

Nombre d'élus exercice : 14

Nombre d'élus présents : 11

Quorum : 8

Nombre de votants : 11

## PROCES-VERBAL DE SEANCE

### CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE JAULDES

Lundi 21 novembre 2022 à 18h30

Le Conseil municipal de la commune de Jauldes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur BOIVENT Sébastien, Maire.

Présents : MMES GUERIN - LESENNE – POT – SCHROEDER - TABEL  
MM BOISSIER DESCOMBES - BOIVENT – DESCLIDES – DESLANDES -  
HUBERT - SUTRE

Absents : MME STAËL  
MM JUANOLA – LEROY

Monsieur le Maire ouvre la séance :

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE REUNION DU 17 OCTOBRE 2022
2. 2022-11-01 D : DOTATION D'INVESTISSEMENT 2023
3. 2022-11-02 D : MOTION SUR LES FINANCES LOCALES
4. 2022-11-03 D : CONSEIL DEPARTEMENTAL – DEMANDE DE FDAC
5. 2022-11-04 D : SIVOS – PARTICIPATION 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2023
6. 2022-11-05 D : ATD 16 – ADHESION AU VOLET AMO
7. 2022-11-06 D : SDEG 16 – ADHESION ET TRANSFERT DE LA  
COMPETENCE BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE
8. QUESTIONS DIVERSES

Le secrétaire de séance est Monsieur DESCLIDES.

#### **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE REUNION DU 17 OCTOBRE 2022**

Le compte-rendu est adopté sans remarque aucune.

## **2. 2022-11-01 D : DOTATION D'INVESTISSEMENT 2023**

Monsieur le Maire propose de reporter ce point au prochain conseil municipal, faute d'avoir tous les éléments nécessaires.

Le Conseil Municipal, accepte le report de ce point.

## **3. 2022-11-02 D : MOTION SUR LES FINANCES LOCALES**

Le Conseil municipal de la commune de Jauldes exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.**

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

---

**La commune de Jauldes soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Jauldes demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Jauldes demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Jauldes demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de Jauldes soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et aux parlementaires du département, ainsi qu'aux sénateurs.

#### **4. 2022-11-03 D : CONSEIL DEPARTEMENTAL – DEMANDE DE FDAC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune n'ayant pas déléguée la compétence « voirie », est susceptible de bénéficier en 2023 d'une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes. Le FDAC concerne uniquement les travaux d'entretien de la voirie communale.

Monsieur le Maire rappelle que le taux de subvention est déterminé en fonction du potentiel fiscal par habitant des communes. Notre potentiel fiscal étant compris entre 460 € et 760 € par habitant, nous serions éligibles au taux de 30% de la dépense subventionnable HT plafonnée en fonction du coût d'entretien fixe et de la longueur de voirie.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise EUROVIA pour différents travaux de voirie sur le territoire communal tel que demandé par la « commission travaux », celui-ci s'élevant à 82 984,20 € TTC.

En conséquence, le plan de financement s'établirait ainsi :

- Conseil Départemental : 20 746,05 €
- Autofinancement : 62 238,15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDAC 2023 et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires.

## **5. 2022-11-04 D : SIVOS – PARTICIPATION 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2023**

Monsieur Pierre DESCLIDES, adjoint en charge des affaires scolaires et Vice-Président du SIVOS Coulgens-Jauldes expose au Conseil Municipal qu'il convient comme chaque année de verser au SIVOS la participation du 1<sup>er</sup> trimestre de la commune avant le vote du budget primitif.

Monsieur Pierre DESCLIDES informe que le montant s'élève à 32 869,69 €, identique à celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le versement de la participation du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires.

## **6. 2022-11-05 D : ATD 16 – ADHESION AU VOLET AMO**

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que :  
« Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'au 31 décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11\_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au volet Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de l'ATD 16, l'agence technique de la Charente, d'approuver les statuts de l'Agence et d'approuver le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au volet Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de l'ATD 16, approuve les statuts, approuve également le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires.

## **7. 2022-11-06 D SDEG 16 – ADHESION ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE**

Monsieur Gérard SUTRE expose que le Code Général des Collectivités territoriales prévoit à l'article L.2224-37 :

*« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides recharges ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires. Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31... ».*

Que le SDEG 16 dans ses statuts (article 4) a la compétence « Bornes de charge électrique ».

Que cette compétence du SDEG 16 est ouverte aux Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui souhaitent y adhérer.

Que, le SDEG 16 s'est doté de cette compétence, afin de coordonner, réaliser et favoriser l'ensemble des initiatives publiques sur le territoire de département de la Charente.

Que depuis l'été 2015, différentes communes ou communautés de communes ont saisi le SDEG 16 pour l'exercice de cette compétence.

Qu'afin qu'il y ait une certaine cohérence d'implantation de bornes sur le territoire charentais, le SDEG 16 a établi un plan de déploiement et 76 IRVE sont aujourd'hui en service sur tout le territoire.

Que désormais, le SDEG 16 met en place un schéma directeur à l'échelle du département pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE), en application de la loi « LOM » (loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités), des décrets n°2021-565 et 2021-566 du 10 mai 2021, de l'arrêté du 10 mai 2021 et conforme au guide d'élaboration des SDIRVE établi par le ministère de la transition écologique (mai 2021).

Les objectifs de ce SDIRVE sont les suivants :

1. décrire l'existant en matière d'offre de recharge pour les véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables sur le territoire de la Charente.
2. établir les besoins en points de charge et d'identifier les sites potentiels d'implantation des IRVE en tenant compte des spécificités locales.
3. proposer une trajectoire temporelle à 5 ans (avec point de passage 2023 et 2025) d'installation de ces IRVE ouvertes du public.

Monsieur Gérard SUTRE précise que l'objet de cette compétence est de procéder, dans les conditions prévues par l'article L.2224-37 du CGCT, à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides.

Monsieur Gérard SUTRE propose que la commune adhère et transfère la compétence « Bornes de charge électrique » du SDEG 16, qui permet de procéder à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'adhérer au service public « Bornes de charge électrique » du SDEG 16 ainsi défini à l'article 4 des statuts dudit Syndicat selon lequel « *Article 4 : COMPETENCES EN MATIERE DE CREATION ET ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES, HYBRIDES OU A HYDROGENE RECHARGEABLES*

*Le SDEG 16 exerce, en lieu et place des adhérents qui lui en font la demande, la compétence en matière d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables mentionnée à l'article L.2224-37 du CGCT, à savoir :*

- *la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.*

*Le SDEG 16 peut exercer cette compétence, dans les mêmes conditions, dans l'hypothèse de véhicules à hydrogène rechargeables.*

*Cette compétence transférée fait l'objet d'une convention définissant, notamment, les conditions d'intervention du SDEG 16, dont les conditions financières (annexe 2).*

*En cas de modification non substantielle des conditions initialement fixées dans ladite convention (changement du taux de financement du SDEG 16, actualisation des contributions communales, modification faisant foi, il n'est pas nécessaire que les collectivités territoriales et établissements publics adhérents en délibèrent et qu'une autre convention soit signée.*

*En cas de modification substantielle des conditions initialement fixées dans ladite convention (changement des prestations...), les collectivités territoriales et établissements publics adhérents devront délibérer sur la modification adoptée par le Comité Syndical et un avenant à la convention initiale devra être signé. »*

- approuve que le SDEG 16 exerce, au lieu et place de ses membres ayant transféré, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :
  - maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
  - maintenance des infrastructures de charge,
  - passation de tous contrats y afférents (développement, renouvellement, maintenance...)
- approuve la convention de transfert jointe
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de transfert
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 8. QUESTIONS DIVERSES

- Rallye Automobile Terre Val de Charente

La commune de Jauldes a été sollicitée par l'association Team Rallye Val de Charente pour obtenir l'autorisation de traverser le territoire communal à l'occasion de la renaissance du Rallye Terre de Charente. L'association garantit la remise en état des chemins communaux empruntés et détériorés par le passage des voitures.

Monsieur le Maire consulte le Conseil municipal afin d'émettre un avis sur le passage de ce rallye sur la commune. Après divers échanges, le Conseil municipal émet un avis défavorable.

- Eclairage public

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le plan actuel d'éclairage public :

- Dans les villages traversés par une route départementale (Le bourg, Treillis, Chez Renard, Cherves, Glange) : éclairage à partir de 6 h le matin jusqu'à la levée du jour puis le soir de la tombée de la nuit à 22h.
- Dans les autres villages : éclairage à partir de 7 h le matin jusqu'à la levée du jour puis le soir de la tombée de la nuit à 21h

Monsieur le Maire demande s'il y a lieu de modifier les horaires d'éclairage au regard de l'augmentation du coût de l'électricité. Après avoir débattu, le Conseil décide de se donner un temps de réflexion et de mettre aux voix le changement d'horaires de l'éclairage public au Conseil municipal du mois de décembre.

- Point sur les travaux en cours

- Les travaux de renforcement du mur de soutènement bordant la route de la Mercerie et les travaux sur le clocher de l'église sont terminés. Concernant l'église, il reste à poser le mécanisme permettant la sonnerie de la cloche.

- La végétalisation de la cour de l'école est terminée (plantation de 3 arbres ombriers et 1 haie à l'extérieur du périmètre de l'école maternelle). La sécurisation de l'école est en cours. Une plaque métallique occultante a été posée sur le portail d'entrée de l'école ainsi que des boutons moletés sur les portes d'entrée. Il reste à poser le visiophone pendant les vacances de Noël.

- Le défibrillateur de l'aire de loisirs de la Combe à Roux a été posé et est en service.

- Informations sur les syndicats intercommunaux

- SIVOS Coulgens-Jauldes : Monsieur DESCLIDES indique que Madame PICHON, Présidente du SIVOS, a démissionné et qu'il assure l'intérim jusqu'aux prochaines élections prévues le 5 décembre 2022. Par ailleurs, Monsieur DESCLIDES informe qu'un enfant a dégradé le portail de l'école maternelle.

- SDEG 16 : Monsieur SUTRE indique que la cotisation 2023 du SDEG intégrera une augmentation de 5% en raison du coût que représentent les dépannages d'éclairage publics (poste déficitaire).

- SMET Braconne et Bois Blanc : Monsieur HUBERT dresse le compte-rendu de la réunion du Syndicat Mixte d'Equipements Touristiques (SMET) Braconne et Bois Blanc. Les points abordés étaient les suivants : le passage à la nouvelle nomenclature comptable M57, la réalisation d'une plaquette à destination des touristes qui est en cours de finalisation et des problèmes liés au gîte du Gros Fayant (vol du groupe électrogène et solution alternative envisagée).

- Informations diverses

- Monsieur le Maire informe qu'une stagiaire de bac pro SAPAT de la MFR de Saint Projet sera accueillie au secrétariat de la mairie sur plusieurs semaines comprises entre le 23 janvier et le 7 avril 2023.

- Monsieur BOISSIER DESCOMBES rappelle que la collecte des sacs et bacs noirs s'effectuera le vendredi au lieu du jeudi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette collecte aura lieu tous les 15 jours.

- Madame SCHROEDER indique que le site internet de la Commune est quelque peu vieillissant et ne prend pas en compte certaines normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap ou le bandeau relatif aux cookies. Un premier devis de Freelance web16 de Mouthiers-sur-Boëme fait état d'un coût de 2 830 € TTC. D'autres devis seront réalisés début 2023.

- Monsieur DESLANDES indique que certains administrés lui ont fait remonter le mauvais écoulement des eaux de pluie sur le domaine public dans le bourg, à l'intersection de la Grand'rue et de la route de Tourriers. Certaines buses sont envahies de graviers. Il demande à ce que les agents techniques interviennent pour supprimer la gêne supportée par les riverains.

- Madame TABEL informe le Conseil municipal que le commerce de vente en ligne « La Tournée des Champs » implanté Chez Renard cessera son activité après les vacances de Noël. De plus, elle précise qu'une boîte à livres est en cours de confection par son concubin.

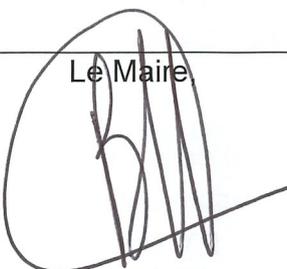
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les droits de mutation sont en hausse (+ 9000 € par rapport au budget prévisionnel) ce qui est une bonne nouvelle pour les finances de la commune. Il indique ensuite que Grand Angoulême met en place un fond de concours « solidarité ». Chaque commune pourra présenter un projet par an avec un plafond de 5 000 € maximum. 28 communes sont éligibles sur les 38 que compte GrandAngoulême dont Jauldes.

- Monsieur SUTRE informe le Conseil municipal qu'il a participé au groupe de travail « emploi-insertion » de GrandAngoulême dont le thème portait sur les clauses d'insertion sociale dans les marchés publics. La loi climat et résilience imposerait l'insertion de ces clauses dans tous les marchés publics à partir de 46 000 € à compter de 2026.

• Dates à retenir :

- 25 novembre : repas des Gastronomades
- 29 novembre à 14h30 à Combe à Roux : course pour le Téléthon organisée par les écoles de la Braconne et Alexis DESMOULINS
- 6 décembre à 14h30 : rencontre avec le CAUE au sujet du projet de réhabilitation de l'ancien logement des instituteurs et de l'ancienne mairie.
- 16 décembre : marché de Noël à la salle des fêtes organisée par l'AIPE
- 15 janvier 2023 : vœux du Maire à la salle des fêtes
- 25 mars 2023 : repas des Aînés organisé par le CCAS

La séance est levée à 21h.

<p>Le Maire</p> 	<p>Le secrétaire de séance,</p> 
---	--